

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Règlement no 722-1 amendant le Règlement no 722 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- ATTENDU** QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le 18 février 2011 un règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme;
- ATTENDU** QUE la Municipalité souhaite apporter une modification au règlement afin de préciser la composition du quorum des réunions;
- ATTENDU** QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 16 août 2019;
- ATTENDU** QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 août 2019 et rendu disponible pour consultation par le public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

Que le Règlement numéro 722-1 amendant le Règlement no 722 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit adopté de la façon suivante, à savoir :

- ARTICLE 1 :** L'article 13 du règlement intitulé « Quorum » est modifié par le remplacement de la première phrase par les suivantes :
- « Le quorum du Comité est fixé à quatre (4) membres. Si le quorum n'est pas atteint dans les trente (30) minutes suivant l'heure de début de l'assemblée, celle-ci est déclarée annulée. Sur constatation du défaut de quorum, le ou la secrétaire du Comité doit convoquer une autre assemblée. »

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

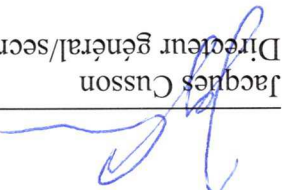
Claude Charbonneau

Maire



Jacques Cusson

Directeur général/secrétaire-trésorier



Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement:
Promulgation du règlement :

16 août 2019
16 août 2019
20 septembre 2019
24 septembre 2019